



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

<b>SÉANCE DU 08 AVRIL 2026</b>	<b>SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>N° d'ENREGISTREMENT 2026/017/0-09</b>	<b>COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - ÉLECTION DES MEMBRES</b>

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 1 <sup>er</sup> avril 2026
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
33	32	17	1	33	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 09 AVRIL 2026	Le 09 AVRIL 2026		Le 09 AVRIL 2026			

L'An deux mille vingt-six, le huit avril à huit heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Présidente de séance : Jean-Pierre DERMIT, Maire  
Secrétaire de Séance : Laura PAVAN

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. DERMIT, **Maire** - Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. PEIGNE, Mme JOUSSEMET, M. LECOZ, Mme AUFEUVRE, M. PETIT, Mme FARINELLI-SCHARLY, M. OPERTO, Mme PAVAN,  
**Adjoints au Maire** - M. PRADELLI, Mme BAËS, M. LATY, Mme PRADELLI, M. MARIEN, Mme PELISSIER TABUSSO, M. BORGHI, Mme LETERRIER, Mme CARAVEL, M. AUSSIBAL, Mme YÉTOR, M. CHAPUT, Mme SCIOLLA, M. DELMAS, Mme LOYSEAU, M. FRANCESCHI, Mme BOURON, M. BRONER, Mme ANGER, M. LESAGE, Mme MOUREAUD, M. LA SPESA,  
**Conseillers Municipaux**

**PROCURATIONS** | M. BIANCOTTI donne procuration à M. PETIT

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Une délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Après décision sur le principe d'une délégation de services publics, il est procédé à une publicité et à un recueil des candidatures.

À l'issue de cette procédure, une commission, appelée Commission de Délégation de Service Public (CDSP) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Cette commission intervient également pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Cette commission est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- De l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président de la commission (Maire ou élu délégué) ;
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste lui garantissant de refléter la composition politique de l'assemblée délibérante.

Le Maire, Président de droit, ne fait pas partie de la liste des candidatures.

Afin de procéder à l'élection, il y a lieu de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les précisions suivantes :

- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.
- Les listes présentées à l'élection peuvent être incomplètes.
- Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.
- La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application du quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Si à l'issue de cette répartition, des sièges restes à attribuer, ils reviennent aux listes auxquelles il reste le plus de voix, une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution des sièges.
- Le remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se fait par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- En cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant de la même liste.

Ces précisions étant apportées, les élus représentant les listes candidates à l'élection municipale sont appelés à présenter une liste de candidats à l'élection de la CDSP. Il s'agira de présenter une liste de 10 noms (ou moins). L'application du mode de scrutin déterminera le nombre des membres titulaires élus pour chaque liste. Les suivants de liste en nombre égal aux membres titulaires seront élus suppléants et enfin, les noms restant sur la liste seront appelés en réserve.

À l'appel des candidatures, les listes qui se sont fait connaître sont au nombre de TROIS

Elles sont constituées comme suit :

Liste Tous pour Biot	Liste Pour Biot il est temps !	Liste Biot à gauche et écologiste
1) Monsieur François PEIGNE	1) Madame Sonia ANGER	1) Monsieur Denis LA SPESA
2) Monsieur Christian LATY	2) Monsieur Jacques-Olivier BRONER	2)
3) Monsieur Éric AUSSIBAL	3) Monsieur Florian LESAGE	3)
4) Madame Chantal LOYSEAU	4) Madame Séverine MOUREAUD	4)
5) Monsieur Joël PRADELLI	5)	5)
6) Monsieur David MARIEN	6)	6)
7) Monsieur Éric OPERTO	7)	7)
8) Madame Véronique BOURON	8)	8)
9) Madame Laura PAVAN	9)	9)
10) Madame Valérie SCIOLLA	10)	10)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de DSP.

L'élection donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls / Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (QE) = Suffrages exprimés / Sièges à pourvoir :  $33/5 = 6.6$

	Suffrages obtenus	<sup>1</sup> Attribution au quotient (1 <sup>ère</sup> répartition)	<sup>2</sup> Attribution au plus fort reste	Total
Liste Tous pour Biot	28	$28/6.6 = 4.24$	$28 - (4 \times 6.6) = 1.6$	4
Liste Pour Biot il est temps !	4	$4/6.6 = 0.60$	$4 - (0 \times 6.6) = 4$	1
Liste Biot à gauche et écologiste	1	$1/6.6 = 0.15$	$1 - (0 \times 6.6) = 1$	0

<sup>1</sup> Nombre de sièges = Suffrages obtenus / Quotient électoral

<sup>2</sup> Plus fort reste = Suffrages obtenus – (Sièges de la 1<sup>ère</sup> répartition x QE)

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4, Vu le Code de la commande publique,*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

*Considérant qu'à la suite des élections municipales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les membres titulaires et suppléants de la CDSP pour la durée du mandat,*

*Considérant les listes candidates,*

*Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

*Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément de procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CDSP,*

*Considérant la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée,*

*Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres commission de DSP, selon les dispositions exposées supra,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** à L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public et vote en conséquence à main levée.
- **DONNE** lecture des résultats de l'élection.
- **PROCLAME** élus les membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public :
  - Monsieur François PEIGNE
  - Monsieur Christian LATY
  - Monsieur Éric AUSSIBAL
  - Madame Chantal LOYSEAU
  - Madame Sonia ANGER
- **PROCLAME** élus les membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public :
  - Monsieur Joël PRADELLI
  - Monsieur David MARIEN
  - Monsieur Éric OPERTO
  - Madame Véronique BOURON
  - Monsieur Jacques-Olivier BRONER

- **PRÉCISE** que le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public sera adopté en même temps que le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal et que dans l'intervalle, le règlement actuel continuera à s'appliquer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 08 avril 2026

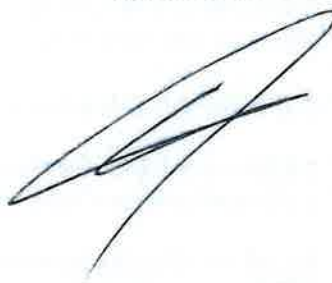
Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Biot. The stamp contains the text "MAIRIE DE BIOT" and "06130 Biot". In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. The stamp is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Laura PAVAN

A large, stylized black ink signature, likely belonging to Laura PAVAN, written in cursive.